

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS**

***Séance du Mercredi 04 Novembre 2020***

**Présidence de Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**20/047/HN**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements ainsi que du nombre d'Adjoints de Quartiers.**

Le Maire du 6<sup>ème</sup> Secteur soumet au Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.2511-25 3<sup>ème</sup> alinéa et l'article L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Conseil d'Arrondissements détermine le nombre des Adjoints au Maire d'Arrondissements, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements, ainsi que le nombre d'Adjoints chargés de Quartiers, sans que ce nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements.

Il appartient donc au Conseil d'Arrondissements de fixer le nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements, ainsi que le nombre d'Adjoints chargés de Quartiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA LOI N° 82-974 du 19 Novembre 1982,  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 Décembre 1982,  
VU LA LOI N° 2007-128 du 31 Janvier 2007  
VU L'ARTICLE L.2511-25 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU L'ARTICLE L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**D E L I B E R E**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le nombre des Adjoints du Groupe des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements est fixé à :

- onze Adjoints d'Arrondissements
- trois Adjoints Chargés de Quartiers

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité avec abstention du Groupe Printemps Marseille Majorité Marseille et du Groupe Retrouvons Marseille**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

**Le 04 novembre 2020**

